

MODELE D'ARRETE AUTORISANT UNE DECHARGE PARTIELLE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical,
Vu la circulaire ministérielle du 25 novembre 1985 relative au droit syndical,
Vu la convention du 30 mars 2009 signée entre le Centre de gestion et les organisations syndicales précisant les modalités de calcul et les conditions d'obtention des décharges de service,
Vu la demande de décharge partielle de service présentée par M, qui est désigné par le syndicat (nom du syndicat :) en date du

ARRETE

ARTICLE 1 : M..... est autorisé(e) à exercer une activité syndicale en lieu et place de son activité principale pendant ses heures de service à compter du et jusqu'au pour une **durée mensuelle** de heures aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette décharge d'activité de service ne modifie en aucune façon la situation administrative de l'agent. Il demeure en position d'activité et continue à bénéficier de tous les droits y afférents.

ARTICLE 3 : Les périodes d'absence liées à cette autorisation doivent être décomptées en demi-journées et doivent être déposées auprès de l'Autorité territoriale..... jours avant leur échéance. En cas de nécessité de service, elles peuvent faire l'objet d'un refus adressé par écrit à l'intéressé(e).

ARTICLE 4 : Aucun report des heures mensuelles non utilisées ne pourra avoir lieu sauf dérogation exceptionnelle accordée.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation pourra obtenir auprès du Centre de Gestion du Cantal les décomptes des heures de décharges d'activités et toutes précisions sur les droits ouverts à son organisation syndicale.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Trésorier,
- M. le Président du Centre de gestion du Cantal,
- L'intéressé(e)

Fait à le :

LE MAIRE (Le Président),